

Le dossier électronique du patient (DEP)

Mes informations de santé au bon endroit, au bon moment.



DEP
dossier électronique
du patient

1. Qu'est-ce que le DEP ?

2. Qui peut lire vos documents ?

3. Où se trouvent vos documents ?

4. Votre DEP est-il en sécurité ?

5. Restez informé



1.

Qu'est-ce que le DEP ?

Le dossier électronique du patient (DEP) est un dossier sur ordinateur (ou sur tablette ou smartphone). Il rassemble les documents électroniques sur votre santé.

Par exemple :

- votre carnet de vaccination
- une radiographie de votre genou
- une ordonnance pour vos médicaments
- le rapport de l'hôpital après votre dernière opération.

Les professionnels de la santé enregistrent ces documents dans votre DEP. Vous pouvez aussi ajouter vos informations dans le DEP.

Par exemple :

- l'ordonnance pour vos lunettes
- un certificat médical
- votre pression artérielle

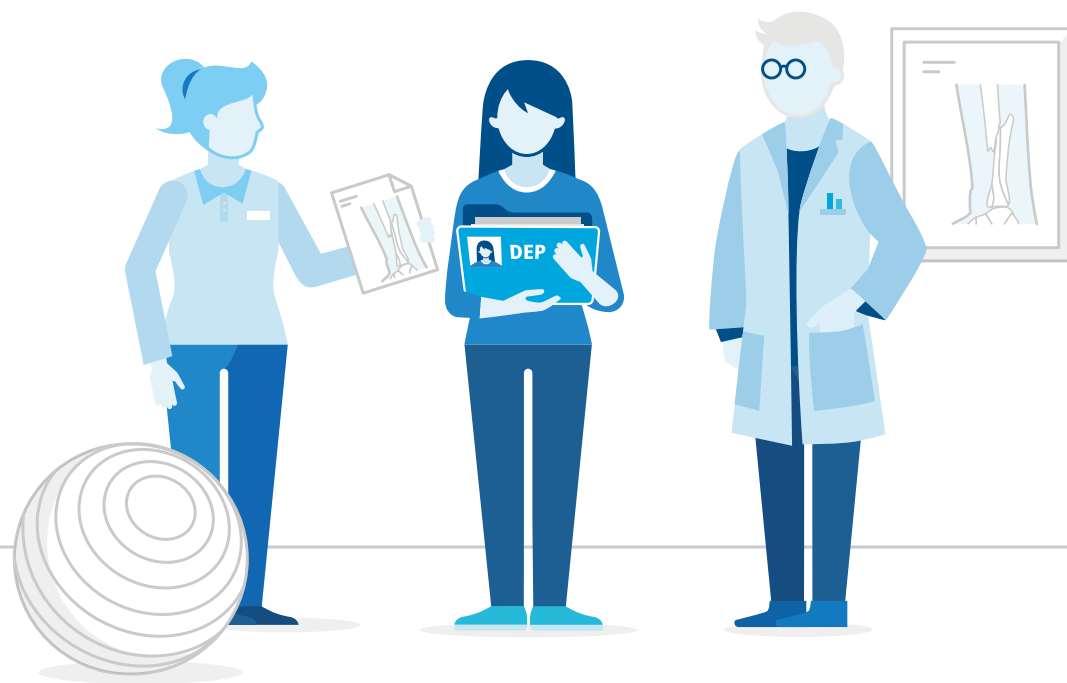
Dans votre DEP, vous trouvez toutes les informations importantes pour votre santé. Vous n'êtes pas obligés d'ouvrir un DEP. Le DEP est **facultatif**.



2. Qui peut lire vos documents ?

Tous les documents dans votre DEP appartiennent seulement à vous. Pour chaque document vous décidez quel professionnel de la santé peut lire ce document. Vous pouvez aussi permettre à un autre professionnel de la santé de lire vos documents.

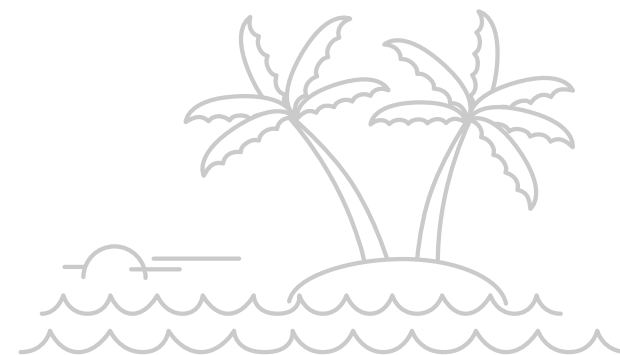
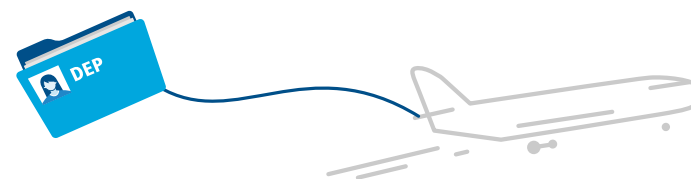
Vous gérer vous-même votre DEP. Ou vous pouvez donner cette tâche à une autre personne. Par exemple demander à une amie ou à une personne de la famille. Ou à un professionnel de la santé, par exemple votre médecin.



3. Où se trouvent vos documents ?

Vous pouvez regarder vos documents dans le DEP n'importe quand et n'importe où. Par exemple à la maison sur votre ordinateur ou en route sur votre smartphone, même à l'étranger.

Si vous perdez votre smartphone, vos documents restent toujours accessibles quelque part. Vous pouvez les retrouver sans problème. Les informations ne sont pas enregistrées sur un appareil, mais elles sont enregistrées chez un fournisseur de DEP. Un fournisseur de DEP, c'est une entreprise qui crée les DEP. Là, les informations sont en sécurité. Vous choisissez vous-même votre fournisseur de DEP.



4. Votre DEP est-il en sécurité ?

A tout moment vous voyez si quelqu'un enregistre ou lit un document dans votre DEP. Ainsi vous savez toujours ce qui se passe avec les documents dans votre DEP.

Il existe une loi fédérale sur le dossier électronique du patient. On appelle cette loi : la LDEP. Cette loi dit comment le fournisseur de DEP doit organiser vos données et les mettre en sécurité.

On teste et on contrôle chaque fournisseur de DEP pour voir s'il respecte les règles de sécurité qui sont dans la loi.

Les fournisseurs de DEP qui ont passé le test reçoivent un certificat. On dit alors qu'ils sont certifiés. Chez un fournisseur de DEP certifié, vous pouvez être sûr que vos documents sont en sécurité.

Vous reconnaissez les fournisseurs de DEP certifiés grâce à ce label :



5.

Restez informé

Dès le printemps 2020, le DEP sera disponible partout en Suisse.

Vous voulez rester informé ?
Alors vous pouvez vous inscrire sous
« Newsletter » sur le site :

www.dossierpatient.ch

ehealthsuisse

Kompetenz- und Koordinationsstelle
von Bund und Kantonen

Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons

Centro di competenza e di coordinamento
di Confederazione e Cantoni



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza Svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità